



Arrêté portant modification temporaire de circulation D1113 et Route de Beauséjour

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par la société : Duplantier le 08 mars 2021, concernant la mise à niveau de chambre Télécom ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux il est nécessaire de sécuriser les abords du chantier au niveau du carrefour de la D1113 et Route de Beauséjour.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la durée du chantier qui aura lieu le 17 mars 2021, la circulation au niveau du carrefour de la D1113 et la Route de Beauséjour se fera en alternat (feux tricolore).

ARTICLE 2 : Tout stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation des piétons se fera sur le trottoir d'en face, le 17 mars 2021.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire concernant les articles cités ci-dessus sera mise en place par la société Duplantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A la société Duplantier
- Au centre Routier

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le 12 mars 2021.

Le Maire,
Philippe MOUTIER

